

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 07 décembre 2022 - 20H00
Salle du FOIRAIL
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **24** ; Pouvoirs : **0** ; Absents : **8** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis suppléant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETTON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève, FARESin Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, (Soumensac) ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mme VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues)

Absents et excusés : Mmes et MM. BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; GATEL Alain (Soumensac) ; BERTRAND Régis (Villeneuve de Duras).

Absents : Mmes et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; BOURRET Benjamin (DGS), LEROY Sylvie (secrétaire), Emilie BERTRAND, Sarah NIETRZEBA et Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

Personnes invitées absentes : Mmes et MM. LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; BALOCHE Lionel (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; BLANC Danièle, PELLETIER Charlotte, BRUNETEAU Guy Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

Mme DREUX demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- **Proposition d'attribution d'une subvention d'équipement (fonds de concours) à la commune de Saint Sernin pour des travaux d'aménagement d'un local à vocation économique**

- **Proposition de retirer la délibération fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers la Communauté de communes suite aux dernières modifications législatives**

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 19 octobre 2022

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2022

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Présentation et validation du programme voirie

M. CADIOT et M. MIGUEL VENANCIO présentent le programme de travaux voirie et rappellent la méthode de travail pour l'entretien des routes.

M. MIGUEL VENANCIO indique que le choix a été fait de traiter uniquement les voies principales avec un enduit d'usure en intégralité.

- Il est présenté le programme d'enduit superficiel d'usure pour 2023, suite aux préparations de la voirie réalisées en 2022.

- Il est présenté le programme de préparation des routes et des fossés qui va être réalisé en 2023, en anticipation de l'enduit superficiel d'usure qui sera appliqué en 2024.

Compte tenu des éléments financiers et budgétaires en très forte augmentation au regard de la situation actuelle, il est proposé de faire le point pour définir une méthode de travail qui permette de lisser ces coûts supplémentaires.

Rappel des enjeux budgétaires :

- Coût du carburant en augmentation (+10%) - 120 000 € en 2022 / prévision 130 000 € en 2023

- Coût de matériaux de voirie en augmentation (+ 25%) :

- Granulats (cailloux) - 96 000 € en 2022 (5000 tonnes) / prévision à 100 000 € en 2023 (moins de consommation - 4000 tonnes, mais augmentation +25%).

- Grave ciment (renforcement) - 37 500 € en 2022 / prévision 15 000 € en 2023 (moins de consommation)

- Autre matériaux (calcaires 650 tonnes, diorites 400 tonnes...) - 25 000 € en 2022 / prévision 60 000 € en 2023 (plus de consommation : calcaires 650 tonnes, diorites 1750 tonnes et augmentation +25%)

- Coût de l'émulsion en augmentation (+40%) - 156 000 € en 2022 pour 330 tonnes / prévision de 320 tonnes soit 215 000 € en 2023.

Mme DREUX indique que suite à la réunion du Bureau communautaire, il a été proposé de garder la stratégie habituelle pour l'entretien des voiries. Il faudra prévoir une enveloppe plus importante dû à l'augmentation des coûts des matériaux.

Mme DREUX indique qu'il faudra prévoir une enveloppe de 400 000 € en 2023 pour les travaux voirie.

Elle rappelle que la Communauté de communes va avoir une diminution des recettes du FPIC de 45 000 € en 2022 et de 90 000 € en 2023.

Il faudra sûrement prévoir une hausse des taux d'imposition en 2023.

M. MIGUEL VENANCIO indique que la norme pour l'application d'un enduit pour la réalisation d'un GLG est de 1,750 kg par m² d'émulsion à 69. La Communauté de communes a diminué le dosage à 2,150 kg par m² mais cela est moins résistant et le diminuera à 1,750 kg par m² pour les enduits d'usure en 2023.

M. DELANNE indique qu'il faut faire attention avec l'augmentation des taux de la taxe foncière qui a déjà augmenté chaque année depuis 2 ans à cause de la TEOML. Il rappelle que les bases locatives vont également augmenter en 2023, comme chaque année, suivant un peu le coût de l'inflation.

Mme DREUX indique que si les taux d'imposition ne sont pas augmentés, il faudra diminuer les dépenses voirie.

Mme NADEAU pense qu'il faut regarder s'il n'y a pas d'autres dépenses que celle de la voirie à diminuer.

Mme DREUX répond qu'il faudra faire des choix.

M. DELANNE indique qu'il faut voir si les dépenses voirie rentrent dans le budget sinon il faudra effectivement faire des choix.

M. CLAMENT pense qu'il ne faut pas diminuer le budget voirie ni augmenter à 12 ans son entretien sinon les dégradations seront plus importantes et plus coûteuses. Le conseil partage cette remarque.

M. BOURRET rappelle que la perte du FPIC est en théorie temporaire et qu'il ne faut peut-être pas prendre de décisions trop radicales. Il ajoute qu'à ce jour, les informations manquent pour faire les bons choix.

Mme DREUX indique que toutes les dépenses sont en augmentation et que s'il n'y a pas de nouvelles recettes, il faudra diminuer le service.

M. PATISSOU indique qu'il alerte depuis quelques temps sur les difficultés budgétaires et les différents choix d'attribution des subventions. L'enveloppe voirie a déjà été augmentée de 50 000 € en 2022.

M. DELANNE indique qu'il faut prévoir un budget plus serré.

M. PATISSOU indique que l'excédent annuel permet d'avoir une capacité à emprunter. Il ne faut pas trop le réduire.

Mme DREUX indique à nouveau que la Communauté de communes a déjà subi des diminutions de recettes importantes depuis environ 8ans, dont 200 000 € de DGF et 100 000 € de RKG.

M. PATISSOU indique que les augmentations des budgets n'est pas dû à des programmes supplémentaires mais à l'augmentation des coûts des matériaux. Il avait été décidé de diminuer certaines dépenses de 7 % lors de la diminution de la DGF.

Au constat de cette situation, compte tenu du programme initialement prévu, le budget prévisionnel de fourniture de voirie devrait atteindre 400 000 € (soit + 60 000 € par rapport à 2022 qui était déjà une année exceptionnelle).

Après débats, le Conseil communautaire valide le programme de voirie 2023 tel que présenté.

4 – Point d'information sur le programme de réorganisation des déchets

- le programme de travaux et la transition

- Rappel du planning de travaux

Présentation du planning des travaux d'aménagement des PAV par commune et par site.

M. BOURRET indique que la 1ère livraison de colonnes aura lieu semaine 50. Une communication va être distribuée en décembre et des stickers pour l'extension de tri seront collés en janvier sur les colonnes actuelles.

Une deuxième phase aura lieu en avril – mai avec la distribution d'un guide du tri.

- Planning du programme de réorganisation des déchets / transition

Présentation du planning plus globale de la réorganisation de la collecte et la mise en place de la tarification incitative.

Jusqu'à l'achèvement des travaux d'aménagement des PAV et la mise en fonctionnement des colonnes nouvelles :

- La collecte des bacs OM est poursuivie par la Communauté de communes dans les mêmes conditions
- Il a été demandé à VEOLIA de proposer une offre pour poursuivre la collecte du tri et du verre sur les sites actuels.

- l'extension des consignes de tri et le plan de communication

- 1^{er} janvier 2023 : mise en œuvre des extensions des consignes de tri - ECT

A compter de cette date, tous les emballages pourront être déposés dans les colonnes prévues pour le tri, mélangés avec les papiers et journaux.

Compte tenu de l'augmentation en tonnage et volume prévue, et en attendant les nouvelles colonnes, les colonnes papiers actuelles vont aussi être utilisées pour le tri mélangé.

Des stickers avec les nouvelles consignes vont être collés sur l'ensemble des colonnes utilisées.

- Plan de communication - Site internet

Un plan de communication a été démarré, avec le concours de l'agence de communication « Adékoï ».

Le plan va se dérouler en 2 phases :

- La 1^{ère} phase - réalisation et distribution d'un courrier (obligatoire) pour informer de la mise en place de l'extension des consignes de tri, avec un mémo tri, et d'un dépliant (3 plis) pour communiquer sur le tri, la collecte et les changements à venir.

Distribution prévue semaine du 12 au 16 décembre 2022

- La 2^{ème} phase - réalisation et distribution d'un guide du tri au format de brochure d'environ 12 pages, reprenant l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension des modalités de collecte et de tarification, ainsi que des informations de prévention.

Réalisation prévue 1^{er} semestre 2023 et distribution Mai ou Juin 2023.

M. BOURRET indique qu'il faut travailler sur la diminution des bio-déchets qui représentent environ 30 % des OM. Il précise que Mme BERTRAND Emilie propose d'intervenir à l'occasion des réunions des vœux en début d'année, afin de présenter aux usagers les nouvelles consignes de tri et les changements en cours pour la collecte des ordures ménagères.

En parallèle, une page dédiée est en cours de création sur le site internet.

Le prestataire pour la refonte du site internet de la Communauté de communes a été sélectionné en Commission. Il s'agit de la société « Réseaux des communes ».

La réalisation du nouveau site démarrera dans les prochaines semaines.

Mme DREUX indique que deux communications vont être envoyées en 6 mois et le nouveau site internet permettra de mieux communiquer et plus qu'un seul journal communautaire par an sera probablement distribué.

- Distribution de sacs de précollecte :

M. BOURRET indique que la Communauté de communes a la possibilité de distribuer aux usagers des sacs de précollecte, destinés à faciliter le geste de tri des emballages et papiers mélangés.

Un budget relativement important est nécessaire pour cette démarche car les prix ont augmenté.

Plusieurs types de sacs existent, selon le matériau plastique ou autre utilisé et selon la taille également.

Des demandes de prix et d'échantillons ont été faites pour des sacs d'une taille assez importante en raison de l'extension des consignes de tri et le mélange avec les papiers.

Sac grande taille de 50 L

Selon les modèles, pour 3 000 exemplaires : budget entre 6 500 € HT et 9 000 € HT

Après débat lors du Bureau communautaire, les élus sont favorables à l'acquisition des sacs de précollecte pour les distribuer à la population.

Après concertation, le Conseil communautaire est favorable à l'unanimité de suivre la position du Bureau.

- Transition avec VEOLIA pour la collecte du tri pendant 6 mois

M. BOURRET indique que l'entreprise Véolia va collecter pendant 6 mois les colonnes de tri en prestation et à partir du 2^{ème} semestre 2023, la collecte s'effectuera en régie. L'entreprise a fait une proposition de collecte du tri sur le territoire (dans le cadre de l'Extension des consignes de tri) à un prix de 320 € HT / tonne.

Le quai de transfert de Miramont de Guyenne va accueillir le tri de la Communauté de Communes les lundis et mardis pendant une phase de transition, le temps de créer une cellule pour la Communauté de communes.

Une proposition de l'entreprise a également été demandée pour obtenir un prix de transfert du verre depuis le quai de Marmande vers le point de recyclage en Gironde.

La Communauté de communes pourra vider le verre qu'elle collectera sur les PAV au quai de Marmande appartenant à VEOLIA. L'entreprise propose un prix de 25€ HT / tonne pour le transfert vers la Gironde.

Il faudrait travailler en 2023 pour l'instauration d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets professionnels.

Il faudra également travailler sur l'organisation pour les associations et les manifestations du territoire ainsi que pour les touristes. Cette décision sera à prendre rapidement si l'on souhaite que cela apparaisse dans la communication du mois d'avril ou mai 2023.

Mme DREUX indique qu'il faudra trouver des recettes supplémentaires. Les marchés de reprise des matériaux ont été négociés mais rien de très-précis à ce jour.

M. BOURRET indique que certains territoires ont décidé de ne plus collecter les gros producteurs.

Mme LE LANNIC demande qui est considéré comme « gros producteur ».

Mme DREUX répond que le collège et la maison de retraite par exemple sont des gros producteurs de déchets.

M. BOURRET indique que c'est à la Communauté de communes de fixer les seuils et les conditions pour définir les gros producteurs de déchets.

M. CADIOT demande comment s'effectue les dépôts de pneus à la déchetterie.

M. BOURRET indique qu'il faut mettre en place la régie avec un régisseur et un moyen de paiement afin de pouvoir commencer à faire payer les usagers.

M. BOURRET revient sur le planning avec en 2023 un démarrage de l'utilisation des nouvelles colonnes de tri, en 2024, année blanche avec un accès aux colonnes avec le badge ; en 2025 comptage réel et en 2026 paiement du réel 2025.

Mme DREUX indique que si le planning des travaux est maintenu, les colonnes seront opérationnelles à partir de début juillet. Elle demande s'il faut commencer à utiliser le badge d'ouverture à partir de juillet ou bien s'il faut attendre la fin de la période estivale et commencer en septembre.

M. MIGUEL VENANCIO indique que si les colonnes sont accessibles sans badge, il ne connaîtra pas le taux de remplissage pour optimiser les tournées.

M. DREUX répond qu'il est possible de ne laisser que 15 jours sans badge et commencer mi-juillet.

M. KLEIBER pense qu'il faut bien communiquer et commencer à utiliser le badge au 01 juillet 2023.

Mme LE LANNIC demande comment cela va fonctionner pour les touristes.

M. KLEIBER répond que la commission doit y travailler pour apporter des solutions.

M. BOURRET indique qu'ils pourront jeter le tri sans badge et que les campings, gites et hôtel gèrent les déchets de leurs clients.

- Équipement en sonde des colonnes pour le VERRE ?

Mme DREUX indique qu'à l'occasion de la mise en œuvre des travaux des PAV et des commandes des équipements prévus, une réflexion a démarré sur la possibilité d'équiper également les colonnes semi enterrées de verre des sondes permettant de connaître le niveau de remplissage en direct.

En cas de collecte en direct par la Communauté de communes, cela devrait permettre d'optimiser les tournées.

Le coût unitaire d'une sonde dans le marché avec l'entreprise SIGRENEA est de 189 € HT.

35 colonnes à verre sont prévues. Coût prévisionnel : 6 615 € HT

Après débat lors du Bureau communautaire, les élus étaient favorables à l'acquisition des sondes pour les colonnes de Verre.

Après concertation, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de suivre la position du Bureau.

5 - Proposition de déposer à nouveau un dossier de subvention au titre de la DETR/DSIL pour les équipements de collecte des déchets en points d'apport volontaire

Mme DREUX indique qu'il est proposé de redéposer le dossier de demande de subvention DETR au titre de l'année 2023 pour aider au financement des équipements de collecte.

Les règles des opérations dites « prioritaires » des aides DETR pour 2023 ont été modifiées. Une ligne pour « l'aide à l'investissement pour la réduction des déchets » a été créée.

Le taux d'aide prévu est entre 20% et 40%

Il est rappelé qu'en 2021, un dossier de demande avait été déposé auprès des services de l'Etat pour lequel il n'y a jamais eu de suite donnée.

L'année dernière, le budget qui avait été estimé et le plan de financement du dossier déposé était le suivant :

Détail	Montant HT
50 installations de conteneurs pour les OM et 5 conteneurs de remplacement	390 600 € HT
70 installations de conteneurs pour le TRI et 10 conteneurs de remplacement	388 600 € HT
35 installations de conteneurs pour le VERRE et 5 conteneurs de remplacement	205 380 € HT
Acquisition de deux camions de collecte neuf et d'occasion	480 000 € HT
Acquisition de matériel d'entretien et de nettoyage	150 000 € HT
Acquisition d'un logiciel de comptage et d'optimisation de tournée	28 000 € HT
TOTAL	1 642 580 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - dépenses HT	
- Subvention DETR / DSIL - 40 %	657 032,00 €
- Subvention ADEME (AAP Tarification incitative)	
- subvention forfaitaire (10 € / hab)	65 410,00 €
- subvention équipements de comptage / facturation * (55% dépense HT)	75 350,00 €
- Autofinancement	844 788,00 €
TOTAL	1 642 580,00 €

Cette année, après des échanges avec les services de l'Etat et le Sous préfet, il est proposé de redéposer un dossier en ne tenant compte que des équipements nécessaires à la collecte, à savoir les colonnes qui vont être implantées, ainsi que les équipements de comptage et de contrôle.

Le budget et le plan de financement qu'il est proposé de déposer dans le cadre de cette demande d'aide DETR 2023 est le suivant :

Détail des dépenses d'équipements	Montant HT
40 installations de conteneurs semi enterrés et enterrés pour les OM, avec tambours d'ouverture et contrôle d'accès et 2 conteneurs de remplacement	257 660 € HT
55 installations de conteneurs pour le TRI sélectif, semi enterrés et enterrés, avec système de contrôle de remplissage et 2 conteneurs de remplacement	258 540 € HT
36 installations de colonnes pour le VERRE, semi enterrés et enterrés, avec système de contrôle de remplissage et 2 conteneurs de remplacement	167 094 € HT
TOTAL HT	683 294 € HT
TOTAL TTC	819 952,80 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - dépenses HT	
- Subvention DETR / DSIL - 40 %	273 317,60 €
- Subvention ADEME (AAP Tarification incitative)	
- subvention forfaitaire (10 € / hab)	65 410,00 €
- subvention équipements de comptage / facturation * (55% dépense HT)	60 940,00 €
- Autofinancement	283 626,40 €
TOTAL	683 294,00 €

Il est donc proposé de solliciter une aide de 40 % sur le projet, soit un montant de 273 317,60 €

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le dépôt d'un nouveau dossier de subvention au titre de la DETR ou du DSIL 2022.

6 – Attribution et autorisation de signature du marché pour la prestation d'enlèvement, transport et traitement des déchets déposés en déchetterie - 9 lots

Mme DREUX indique que par délibération du 06 juillet 2022, le Conseil communautaire a autorisé le lancement de la procédure de consultation d'un marché en appel d'offres ouvert pour les prestations d'enlèvement, transport et traitement des déchets déposés en déchetterie.

La durée du marché prévue est de 1 an renouvelable deux fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Le marché est composé de 9 lots :

Lot n° 1 : Transport et traitement de la ferraille

Lot n°2 : Transport et traitements des cartons

Lot n°3 : Transport et traitement des gravats

Lot n°4 : Transport et traitement du bois

Lot n°5 : Transport et traitement du tout-venant

Lot n°6 : Transport et traitement des DMS ou DDS

Lot n°7 : Transport et traitement des huiles

Lot n°8 : Transport et traitement des déchets verts

Lot n°9 : Transport et traitement du verre

La consultation a été lancée le 13 octobre 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE. La consultation a également été publiée sur la plateforme de dématérialisation des marchés d'Aquitaine.

Après la date limite de réception des offres, fixées au mercredi 16 novembre 2022 à 17h, 4 propositions ont été reçues :

N°	Entreprise	Lots
1	NICOLLIN SAS	2 / 3 / 4 / 5 / 8 et 9
2	SARL DU FOURQUET	8
3	SIRMET SAS	1
4	VEOLIA AQUITAINE	1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 8 et 9

M. BOURRET indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 22 novembre 2022 à 9h.

Chacune des offres reçues ont été ouvertes et analysées : 3 des offres étaient recevables, et une offre était incomplète. Elle a été déclarée irrecevable.

Le lot n°7 « transport et traitement des huiles » n'a pas reçu d'offre. Il a été déclaré infructueux.

Les critères de choix proposés étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50%

- Valeur technique : 50% - dont des sous critères variables selon les lots.

Après analyse des cinq offres, la Commission a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

Pour le lot N°1 : Offre retenue : SIRMET SAS

Le Classement des offres a été le suivant :

- SIRMET SAS = Note de 93 / 100

- VEOLIA = Note de 80,36 / 100

Pour le lot N°2 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 90 / 100

- NICOLLIN SAS = Note de 83,04 / 100

Pour le lot N°3 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 90 / 100

- NICOLLIN SAS = Note de 87,33 / 100

Pour le lot N°4 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 90 / 100

- NICOLLIN SAS = Note de 77,56 / 100

Pour le lot N°5 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 90 / 100

- NICOLLIN SAS = Note de 88,45 / 100

Pour le lot N°6 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 90 / 100

Pour le lot N°7 :

Aucune offre n'a été reçue pour ce lot. Par conséquent, il peut être déclaré infructueux et peut faire l'objet d'une procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence en application du R2122-2 du Code de la Commande Publique

Mme BERTRAND indique que la recherche d'un prestataire est en cours. Les huiles de vidange sont collectées gratuitement et les huiles alimentaires sont rachetées.

Pour le lot N°8 : Offre retenue : VEOLIA

Le Classement des offres a été le suivant :

- VEOLIA = Note de 90 / 100

- NICOLLIN SAS = Note de 70,55 / 100

Pour le lot N°9 : Offre retenue : NICOLLIN SAS

Le Classement des offres a été le suivant :

- NICOLLIN SAS = Note de 93 / 100

- VEOLIA = Note de 76,40 / 100

Les entreprises non retenues et retenues ont été informées des décisions de la Commission d' Appel d' Offre.

Le Conseil doit aujourd'hui autoriser la délibération pour l'attribution de ce marché aux entreprises retenues dans le cadre de la procédure.

Une publication d'un avis d'attribution est obligatoire, ainsi que l'envoi de toutes les pièces du marché au contrôle de légalité.

M. BOURRET indique que le fait qu'il y ait eu l'entreprise NICOLLIN sur le marché, cela a certainement favoriser la concurrence des offres.

M. BOURRET indique qu'une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières modifie ces conditions afin de ne pas bouleverser l'équilibre financier de ces entreprises et de ce fait, une révision des prix régulière est obligatoire.

Une fois les démarches réalisées, la notification du marché pourra être faite avant le 1^{er} janvier.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité d'attribuer le marché aux entreprises retenues et autorise Mme la Présidente à signer les pièces relatives à cette décision.

7 - Déclaration d'infructuosité du marché de fourniture d'un camion de collecte et acquisition dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence

- Fin de la procédure du marché initial - offre irrégulière - déclaration sans suite

Mme DREUX indique que lors de la consultation initiale, une seule offre avait été proposée pour un camion qui ne répondait pas réellement aux besoins initialement établis.

Mais en l'absence d'autre proposition, une délibération avait été prise pour valider la proposition et retenir l'unique offre à ce moment là, avec toutefois une possibilité de ne pas s'engager si la proposition ne convenait pas suite à la visite du véhicule.

Le prix proposé était de 83 000 € HT soit 99 600 € TTC

Ce véhicule mis en circulation en 2015 était plus ancien et moins bien doté que ce qui était prévu dans le cahier des charges.

Il est donc finalement proposé que l'offre soit déclarée comme irrégulière et la consultation soit finalement déclarée infructueuse.

- Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Proposition d'achat d'un camion BOM grue

M. BOURRET indique qu'à la suite de cette consultation infructueuse, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été possible.

Après plusieurs semaines de recherches, une nouvelle proposition de camion BOM grue a été faite par une entreprise.

Il s'agit d'un camion plus récent, mis en circulation en 2019, avec moins d'heures d'utilisation de la grue et de la benne. Le camion n'a que 45 000 km.

Les équipements qu'il contient sont conformes en quasi totalité avec les besoins définis et le matériel semble être en bon état général.

Le Prix proposé : 160 000 HT soit 192 000 € TTC.

M. MIGUEL VENANCIO présente le camion BOM grue suite à la visite avec M. EVRARD et M. DUMAS.

Le point négatif du camion, c'est qu'il n'est pas équipé d'un releveur de bacs OM. Le coût pour en installer un est de 56 000 €. Il ne porte que 8.5 Tonnes. Par contre, il est équipé d'un essieu directionnel.

Mme DREUX indique que l'essieu directionnel permet de ne pas abimer la voirie.

Le camion BOM grue est un outil indispensable. S'il n'avait pas été trouvé, il aurait fallu réaliser la collecte en prestation ce qui aurait eu un coût plus élevé.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la déclaration d'infructuosité de la consultation initiale pour la fourniture d'un camion BOM grue d'occasion et valide la proposition réalisée dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

- Information sur l'acquisition camion polybenne grue

M. BOURRET indique que les démarches pour lancer la consultation afin de trouver un camion polybenne grue ont démarré.

Un budget prévisionnel de 100 000 € HT pour ce véhicule est nécessaire.

Il faut ajouter l'acquisition de la benne du camion (25m²) - budget prévisionnel de 15 000 € HT

M. MIGUEL VENANCIO précise qu'il était prévu d'acquérir deux camions BOM Grue. Pour mutualiser les moyens avec la déchetterie, il a été fait le choix d'acheter un camion polybenne pour un coût de 100 000 €.

M. PATISSOU indique que l'investissement pour l'acquisition des camions a été minoré par rapport à ce qui était prévu.

M. KLEIBER répond qu'il faut attendre la fin des travaux pour voir les économies faites.

Mme DREUX rappelle que l'emprunt réalisé pour les travaux était à un taux très bas.

M. BOURRET précise que le camion BOM actuel va être revendu.

Mme DREUX indique qu'il faudra certainement acquérir des colonnes mobiles pour les mettre à disposition des organisateurs des manifestations du territoire, telles que les marchés d'été ou les fêtes diverses. Elle ajoute qu'une entreprise, Environnement +, réalise une collecte des bio-déchets au collège. Il faut peut être réfléchir à étendre ce système de collecte aux restaurateurs et aux manifestations.

8 - Autorisation de signature de la convention de reprise des déchets du tri avec Valorizon et les délégués du Centre de Tri

Mme DREUX indique que le nouveau centre de tri de Damazan, créé par Valorizon, va être géré en délégation par l'entreprise PAPREC qui a remporté le marché.

Le centre sera en fonctionnement à partir du mois de février (et non au 1^{er} janvier). Pendant le mois de janvier, les tonnages de tri apportés par les collectivités sont amenés à Illats, à la charge de Paprec.

A compter du 1^{er} janvier, une nouvelle convention doit être signée avec le gestionnaire Paprec en ce qui concerne la reprise des matériaux.

Parmi les déchets déposés dans le tri sélectif, certains ont une valeur de rachat :

- Papier / Carton
- Acier / Aluminium
- Plastique PET / PEHD / etc...
- Films plastiques

Il est précisé le montant des recettes potentielles : entre 5 000 € et 10 000 €

Dans la nouvelle organisation du centre de tri : 2 possibilités de convention ont été envisagées

- 1^{ère} possibilité : Paprec gère l'ensemble des reprises de matériaux

Dans cette hypothèse, le prix du traitement serait de 221 € / tonne

Paprec propose des prix planchers, même sur des matières qui ne rapportaient rien à la Communauté jusqu'à présent (papier, cartons...)

- 2^{ème} possibilité : Gestion en interne des reprises de matériaux

Dans cette hypothèse, le prix du traitement serait majoré à 231 € / tonne et la Communauté de communes doit gérer elle-même les contrats de reprise pour les matériaux collectés. Une mise en concurrence est nécessaire pour chacun des flux.

A l'occasion de la réunion du Bureau communautaire, le choix entre les deux possibilités a été évoqué.

La communauté de communes n'a pas les moyens humains et la capacité suffisante pour gérer elle-même la reprise des matériaux. De plus, les tonnages produits chaque année ne sont probablement pas suffisants pour obtenir des prix mieux négociés que ceux proposés par le délégué du centre de tri.

Il est proposé de signer la convention en incluant la prestation de reprise des matériaux du tri par le délégué Paprec.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de reprise des déchets du tri avec Valorizon et le délégué du Centre du tri.

9 – Rapport de la commission subvention aux associations et attribution des aides si avis favorable de la commission

La Commission Subvention s'est réunie le jeudi 03 novembre 2022.

M Yannick CORBEFIN a été désigné rapporteur de la Commission.

Lecture du compte rendu.

- Analyse des dossiers de subvention des clubs de sport

Mme DREUX rappelle qu'un programme de subvention des clubs de sport du territoire a été voté en 2021, dans le cadre d'un règlement établi et validé en Conseil communautaire. L'enveloppe budgétaire globale du programme est de 16 420,00 €.

Il est indiqué que 13 clubs ont déposé un dossier. Conformément au règlement d'attribution, le montant des subventions octroyées aux clubs est calculé en tenant compte de certains critères, à savoir le nombre de licenciés, dont les licenciés de - 18 ans, le nombre d'éducateurs et d'arbitres éventuellement.

Selon les valeurs, des points sont attribués aux clubs permettant de répartir l'enveloppe.

Parmi les 13 dossiers déposés, le dossier d'un des clubs n'a pas été retenu au final par la Commission, en raison du fait que ce club n'est plus affilié à une fédération nationale cette année, alors qu'il s'agit d'un critère obligatoire fixé par le règlement d'attribution des aides.

La Commission a procédé à l'analyse des demandes retenues et propose d'attribuer les aides de la manière suivante :

CLUBS	Nombre de points	Montant de la subvention
Union Sportive Lévigac (basket)	950	2 515,97 €
Auto Cross Esclottes	500	1 324,19 €
Réveil Sportif Saint-Sernin	500	1 324,19 €
Tennis Club de Duras	750	1 986,29 €
Ecole Duraquoise d'Arts Martiaux	550	1 456,61 €
Association olympique Rugby Duras	650	1 721,45 €
Karaté Club Duraquois	250	662,10 €
Pétanque des Ducs	600	1 589,03 €
Trial Club Esclottes	250	662,10 €
Spéléo club Duraquois	250	662,10 €
VTT Club	700	1 853,87 €
So PIL'HATE	250	662,10 €
TOTAL	6 200	16 420,00 €

La Commission est favorable au versement des aides aux clubs de sport, selon les montants proposés, en précisant que les aides ne seront versées qu'une fois les dossiers de demande complets lorsqu'il manque certaines pièces justificatives

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le versement des aides aux clubs de sport du territoire qui ont déposé un dossier de demande de subvention en 2022.

- Association « Comité d'animation de Saint Pierre sur Dropt »

L'Association du Comité d'animation de Saint Pierre sur Dropt, a sollicité la Communauté de communes par courrier pour une demande de subvention exceptionnelle.

Il est rappelé qu'elle organise chaque année, depuis de nombreuses années, des manifestations qui animent le village et le pays de Duras dans son ensemble.

L'objet de la demande du comité est l'acquisition de matériel nécessaire aux différentes soirées à thèmes, notamment des équipements pour les repas : armoires frigorifiques, lave vaisselle, marmites et couverts...

La demande ne concerne donc pas la création d'un évènement nouveau pour le territoire.

L'association sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel de 2 000 euros pour l'aider à la réalisation de ce projet.

La commission a étudié cette demande et estime qu'elle n'entre pas dans le cadre des subventions aux associations. Elle a rendu un avis défavorable en rappelant que la Communauté de communes n'intervient pas pour aider les associations dans leur fonctionnement annuel ou pour aider à l'achat de matériel lorsqu'il n'est pas dédié à un évènement nouveau pour le territoire.

M. MAURIN indique qu'il a informé l'association de la décision de la commission.

10 – Délibérations à propos de décisions relatives au personnel de la Communauté de communes :

- Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade
- Proposition de création d'un poste de technicien au tableau des effectifs
- Proposition de création d'un CDI de droit public pour l'agent d'animation du RAM

- Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Mme DREUX indique que dans l'attente du retour d'avis du Comité technique sur la proposition d'appliquer un taux d'avancement de grade des agents de 100%, le Conseil doit se prononcer à son tour pour valider cette proposition.

Les années précédentes, un taux de 100% a toujours été accepté par le Conseil.

Un seul agent devrait être concerné en 2023 par un avancement de grade :

1 agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

- Proposition de création d'un poste de technicien au tableau des effectifs

Mme DREUX indique qu'à la suite de la réussite au concours de technicien de Mme Sarah NIETRZEBA, agent responsable des services équipements et de l'appui aux communes, il est proposé de créer un poste de technicien dans le tableau des effectifs de la Communauté de communes afin de stagiairiser l'agent sur ce nouveau grade à compter du 1^{er} mars 2023.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la création du poste de technicien.

- Proposition de création d'un CDI de droit public pour l'agent d'animation du RAM

Mme Anne Charlotte FRESSARD est en poste en tant que responsable d'animation du Relais Petite Enfance (RPE) depuis le 17 janvier 2017.

Après plusieurs contrats à durée déterminée sur emploi permanent, elle a atteint la durée maximale de 6 ans pendant laquelle elle peut être employée, avant que lui soit proposé un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public.

Il est proposé de créer le contrat dans le tableau des effectifs de la Communauté de communes pour permettre à la signature d'un contrat à durée indéterminée avec l'agent.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la création du contrat.

11 – Désignation des membres du Groupe d'Action Locale (GAL) du prochain programme Leader porté par le Pays V3G - membres du collège public et privé

Mme DREUX indique que le prochain programme Leader débutera en 2023 et durera jusqu'en 2027.

Il est nécessaire de désigner les prochains membres du Groupe d'Action Local du programme, qui seront également les membres du Comité de programmation tout au long de la durée du programme.

La nouvelle gouvernance de ce comité prévoit que la Communauté de communes dispose de 4 délégués élus et 6 délégués de la société civile.

Dorénavant, tous les membres seront titulaires. Il n'y a plus de suppléants.

Parmi les élus, les membres du précédent GAL étaient les suivants :

- Bernadette DREUX
- Bernard PATISSOU
- Sylvie WOJCIECHOWSKI
- Régis BERTRAND - ne souhaite plus être candidat

M. CLAMENT Pierre souhaite être membre du Groupe d'Action Local.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la candidature de M. CLAMENT.

Parmi les membres de la société civile, après avoir pris contact avec eux, les candidats seraient les suivants :

- M. Frédéric ORAZIO
- M. Jean François BLANCHET
- M. Jacques CONSTANTIN
- Mme Fady DAL MAS
- M. Laurent MORA
- Mme Agnès BOUILHAC-LAVEAU

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la désignation des membres du Groupe d'Action Local (GAL) du prochain programme Leader porté par le Pays V3G.

12 – Approbation du contrat régional de développement et de transition 2023-2025 porté par la Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne avec la Région Nouvelle Aquitaine

Mme DREUX rappelle que dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2023-2025, le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne a engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le contrat régional de développement et de transitions qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne et ses EPCI membres, en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales.

La Région souhaite agir dans le cadre d'une politique contractuelle avec les territoires, basée sur la feuille de route NEOTERRA, tout en voulant affirmer son souhait de soutenir les territoires ruraux.

Pour permettre la signature de contrat avec la Région, une méthodologie co-construite a été mise en œuvre pour garantir une démarche participative.

Après la démarche de concertation, les axes stratégiques suivants ont été définis :

AXE 1 : Améliorer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins des habitants pour garantir la cohésion sociale

AXE 2 : Soutenir le développement, la diversification et l'évolution du tissu économique et répondre aux besoins en formation du territoire

AXE 3 : Le Val de Garonne Guyenne Gascogne, acteur de la transition écologique et énergétique

M. BOURRET indique qu'il faut signer le contrat régional de développement et de transition 2023-2025 pour pouvoir percevoir des subventions.

Mme DREUX indique que la Région ne subventionne pas les projets concernant les déchets.

M. BOURRET indique que des projets du CRTE font partie des dossiers aujourd'hui retenus par la Région comme par exemple le projet de l'agence postale à Auriac sur Dropt, l'espace culturel Marguerite Duras, le spectacle son et lumière sur le lac Lescouroux à Soumensac, ...

Il ajoute toutefois que certains dossiers ont été retirés malheureusement, en raison de décisions pas toujours très compréhensibles, comme par exemple le projet d'extension de la Zone d'activité de Banarge en raison de l'application de la règle de « Zéro Artificialisation Nette », ou encore la réhabilitation d'un gîte touristique de grande capacité à Baleyssagues, car là il ne s'agit pas d'une construction neuve...

M. PATISSOU indique que le programme OCMACS a plusieurs financeurs, l'état, la région et la Communauté de communes. Le programme prendra fin en 2023. L'Etat ne relance pas de nouveau programme.

Pour prendre la suite, en collaboration avec la Région, il va être proposé une action collective de proximité qui se fera via le PETR. Lorsque la région subventionnera de 1 €, il faudra également subventionner de 1 €.

Il ne sait pas à ce jour si c'est le PETR ouvrira des crédits pour subventionner les projets avec une convention.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne avec la Région et autorise Mme la Présidente à signer le contrat.

POINT AJOUTE - Proposition d'attribution d'une subvention d'équipement (fonds de concours) à la commune de Saint Sernin pour des travaux d'aménagement d'un local à vocation économique

La Communauté de communes a reçu le 22 novembre dernier un courrier de sollicitation de la part de la commune de Saint Sernin pour une subvention dans le cadre du projet d'achat, puis de travaux du restaurant de la commune « La Grange ».

M. CLAMENT indique que la Commune de Saint Sernin avait déposé un dossier DETR pour l'achat du restaurant et devait obtenir une dotation de 40 % de 270 000 € pour l'acquisition et les travaux.

Au mois de mai l'ensemble des dossiers supérieurs à 100 000 € étaient clôturés. Il devait essayer de verser 50 000 € mais cela n'a pas été possible.

Sans le versement de la DETR, la Commune ne peut pas percevoir la subvention de 40 000 € du Département.

M. le Sous-Préfet lui a indiqué qu'il était possible de redéposer un dossier en 2023.

Si la Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune, elle pourra percevoir la subvention de 40 000 € du département.

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes a voté un régime d'attribution de fonds de concours aux communes membres pour aider à des travaux de construction ou de réaménagement de locaux à vocation commerciale.

Les règles d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- La subvention d'équipement accordée est calculée uniquement sur les dépenses autofinancées par la commune.
- Le taux de subvention maximum accordable est de 15 % des dépenses prévisionnelles hors taxe. Toutefois, le montant de l'aide réel et définitif correspondra au maximum à 15 % des dépenses éligibles réellement supportées par la commune, après éventuelles subventions.
- Le montant minimum plancher des dépenses retenues pour le calcul de l'aide est de 5 000 euros hors taxe par dossier déposé à la CCPD.
- Le montant maximum plafond des dépenses retenues pour le calcul de l'aide est de 50 000 euros hors taxe par dossier déposé à la CCPD.

L'aide ne concerne que des dépenses de travaux de bâtiment. L'acquisition immobilière ainsi que les travaux de réalisation de parking ne sont pas pris dans la règle de calcul.

La commune de Saint Sernin a délibéré pour la réalisation de travaux sur le bâtiment à hauteur de 42 582,91 €.

En l'absence de subvention octroyée par d'autres partenaires, le montant de l'aide la Communauté de communes serait de 6 387,44 €

Toutefois, la commune prévoit dans son plan de financement pour le projet global, l'attribution d'une aide de la part du Département à hauteur de 40 000 € et une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40% du coût global.

Ainsi l'aide finale qui pourra être versée par la Communauté de communes sera calculée une fois l'ensemble des autres subventions octroyées et versées, et représentera 15% du reste à charge de la commune.

A titre informatif, si toutes les aides sollicitées sont versées, le montant prévisionnel de l'aide versée serait de 2 989€.

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, le montant de l'aide réellement versé ne pourra être supérieur à 50 % de l'autofinancement réel de la commune et sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

M. BOURRET indique que la délibération sera transmise à la Commune de Saint Sernin et que le fonds de concours sera versé quand la Commune connaîtra le montant de la DETR.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité d'attribuer une subvention d'équipement à la commune de St Sernin pour les travaux d'aménagement d'un local à vocation commerciale.

POINT AJOUTE - Proposition de retirer la délibération fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers la Communauté de communes suite aux dernières modifications législatives

Mme DREUX indique que très récemment le Sénat a proposé de revenir sur le texte de loi voté en 2021 imposant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes vers l'EPCI. Il a été proposé que ce transfert redevienne facultatif, comme il l'était précédemment.

La loi de finance rectificative, adoptée le 25 novembre dernier, a approuvé cette disposition.

Le texte précise que les EPCI et communes qui avaient délibéré en 2022 pour mettre en place ce reversement disposent d'un délai de 2 mois à compter de la date de promulgation de la loi, pour retirer ou modifier leur délibération.

La loi a été promulguée au Journal Officiel Vendredi 02 décembre. Il est donc possible de revenir sur la délibération jusqu'au 02 février 2023.

Compte tenu du délai, il est proposé de revenir dès ce conseil sur la délibération qui avait votée le 19 octobre dernier.

Pour rappel, il avait été voté le principe d'un reversement de 1% de la recette annuelle des communes concernées par la taxe d'aménagement, à quoi s'ajoute le reversement de 80% de la recette de cette taxe pour les surfaces concernées par la Zone d'activité économique intercommunale de Banarge à Duras.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité de retirer et abroger la délibération en date du 19 octobre qui fixe les conditions de reversement de la taxe d'aménagement.

13 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Poteau incendie :

Mme LE LANNIC indique que lors du dernier bureau communautaire, il avait été soulevé la question sur le contrôle des poteaux incendies.

Elle souhaite préciser que la SAUR ne refuse pas de contrôler un poteau incendie car il a été posé par une autre entreprise, mais parce que la SAUR n'a pas de convention avec la Commune.

La SAUR applique un tarif identique sur l'ensemble du département.

Elle précise qu'historiquement la Communauté de communes finance les gros travaux et le remplacement des poteaux incendie et la commune finance le contrôle.

M. BOURRET fait la lecture de la compétence incendie de la Communauté de communes.

Mme LE LANNIC précise que le SDIS contrôle juste l'accessibilité du poteau incendie et s'il est bien matérialisé.

Mme BECOT indique qu'à chaque renouvellement des conventions, le problème est abordé, il conviendrait en effet de prendre une décision concernant la prise en charge à la fois du contrôle et du petit entretien qui en découle.

Mme LE LANNIC indique que la SAUR inclus dans le forfait de 76 € le contrôle et le petit entretien (peinture,...).

M. BOURRET indique que le problème est aujourd'hui encore conséquent avec l'apparition des bâches. Les couts vont être de plus en plus importants.

Mme DREUX demande si une bâche incendie est une réserve à ciel ouvert et qui en a l'entretien.

M. CLAMENT indique que puisque les communes ne versent plus de taxe d'aménagement à la Communauté de communes, elles peuvent assumer le contrôle annuel et le petit entretien des poteaux et bâches incendies prévus par la convention que chaque commune signe.

Mme DREUX demande s'il faut faire un règlement d'intervention pour définir les conditions.

Il est répondu que la position du Conseil et le compte rendu suffisent à ce stade pour prendre position.

Mme DREUX indique que la participation du SDIS va augmenter de 4 à 6 % en 2023.

Elle indique que lorsque les pompiers ont besoin d'eau, ils ne vont pas remplir les citernes aux poteaux en priorité car sinon cela vide le château d'eau et les habitations ne sont plus alimentées.

Mme LE LANNIC répond que le problème vient des pompiers qui n'informent pas le délégataire du pompage.

Mme DREUX indique que des réserves mobiles viennent de Marmande pour alimenter le camion.

M. PATISSOU indique que les pompiers n'utilisent pas les bâches incendie pour remplir les camions. Les réglementations concernant les équipements sont différentes d'un département à un autre.

Il indique que lors d'un incendie sur la Commune de Soumensac, il a enclenché le pompage de 40 000 litres d'eau au niveau du lac de Lescouroux.

Chaque commune a la possibilité d'accompagner les pompiers sur une zone pour avoir accès à un plan d'eau. Lorsque les pompiers interviennent, le but est de sauver ce qui n'a pas été brûlé le plus rapidement possible.

Mme DREUX indique que les pompiers s'alimentent également en eau à la réserve de la Grave Béchade à Baleyssagues.

Mme DREUX demande au Conseil de se positionner sur le rôle de chacun en ce qui concerne les conventions de contrôle et d'entretien des équipements de défense contre les incendies.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le principe que c'est aux communes de signer les conventions de contrôle des équipements, notamment en raison des responsabilités qui en incombent car les équipements leur appartiennent. Cette convention inclue dans le tarif une prestation d'entretien courant qui doit rester à la charge des communes.

La Communauté de communes, quant à elle, continuera de prendre en charge les interventions extraordinaires de réparation des équipements ou bien de remplacement lorsque c'est nécessaire.

- Réunion du Département - thème voirie et déplacement - 08 décembre 2022 à 10h à la Communauté

Mme DREUX informe que le Département a adressé à l'ensemble des maires de la Communauté de communes une invitation pour une réunion au sujet de la voirie et des déplacements qui aura lieu Jeudi 08 décembre à 10h, salle de réunion de la Communauté.

- Drapeau association des anciens combattants d'Algérie - Maroc - Tunisie - FNACA de Duras

Mme DREUX indique que l'association a fait récemment l'acquisition d'un nouveau drapeau en remplacement des l'ancien, qui est utilisé notamment durant les cérémonies de commémoration.

L'achat de cet équipement a coûté environ 1 100 € à l'association.

Par courrier en date du 05 décembre dernier, l'association a sollicité une aide de la Communauté de communes.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité de financer l'acquisition d'un drapeau pour l'association FNACA de Duras.

Il propose de verser un soutien de 1 000 €.

- Apéritif de fin de d'année

Il est rappelé que la soirée d'apéritif de fin d'année de la Communauté de communes a lieu le Vendredi 09 décembre à Savignac de Duras à 19h30.

- Cadeaux de fin d'année

Comme chaque année, les élus du Conseil sont invités à récupérer leur cadeau de fin d'année avant de quitter la réunion.

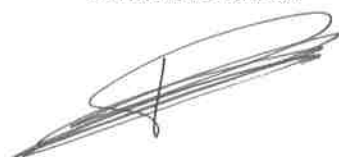
Mme DREUX Demande s'il y a d'autre question.

Pas d'autres questions.

La séance est levée à 22h45.

Approuvé et arrêté en séance du01-02-2023.....

La Présidente
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance
Nadine BECOT

